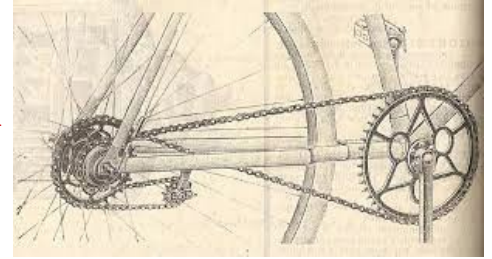




Remboursement des titres de transport : Rétropédalage en quatrième vitesse de la DRH



Près de 550 agent.e.s du CMN ont reçu fin mai début juin un courrier de la DRH leur demandant les justificatifs de transport sur les 18 derniers mois faute de quoi ils se verraient réclamer les sommes « indûment perçues » au titre de la prise en charge partielle par l'employeur des abonnements aux transports publics.

Indécence et opportunisme

Cette lettre a provoqué un légitime émoi dans tous les services du siège et dans beaucoup de monuments notamment en Île-de-France. En effet, ce courrier a été ressenti comme un affront de la direction et une non reconnaissance de plus de l'investissement des agent.e.s particulièrement dans la période de crise sanitaire que nous traversons.

Réclamer des sommes pouvant s'élever à plus de 600 € à des agent.e.s qui ont été exemplaires dans leur investissement était pour le moins culotté de la part de la DRH.

En effet, nombre d'entre eux ont travaillé à distance dans des conditions difficiles et sans aucune prise en charge des coûts induits par le télétravail. Dans le même temps la plupart des agent.e.s postés ont été obligés de venir travailler en présentiel pendant cette période malgré la fermeture des monuments tout en subissant une perte importante de rémunération.

L'idée que la direction profite de cette situation pour faire des économies sur la masse salariale a effleurée plus d'un esprit dans cet établissement ou on n'hésite pas à sacrifier les plus fragiles au nom de la raison budgétaire.

Ce que nous avons obtenu :

La CGT CMN a donc interpellé la direction de l'établissement et demandé un rendez-vous à la DRH pour obtenir l'effacement de cette dette.

À la suite de ce rendez-vous nous avons obtenu qu'**aucun remboursement des sommes indûment perçues ne serait réclamé aux agent.e.s sur la période de janvier 2020, jusqu'à juin 2021.**

Par contre, après de longues années ou aucune politique coordonnée de justifications des frais de transports n'était mise en place par l'établissement, le CMN va désormais suivre à la lettre la réglementation :

- les agent.e.s doivent toujours fournir les justificatifs d'abonnements en cours pour pouvoir continuer à percevoir la prise en charge partielle des abonnements de transport à compter du mois de juillet et ce avant le 21 juin. Faute de quoi l'indemnité ne sera plus versée à partir de juillet.
- Désormais les justificatifs de transports seront régulièrement demandés par la DRH, il est donc recommandé aux agent.e.s de signaler toute interruption dans leur abonnement de transport pour éviter de se voir réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.
- Les tickets de transports ne sont pas considérés comme des justificatifs valables, seuls les abonnements mensuels ou annuels seront pris en compte.

Ce n'est pas aux agent.e.s de payer la crise !

Seules la mobilisation des agent.e.s et l'action syndicale payent !

Paris, le 10 juin 2021.

61, rue de Richelieu 75002 Paris ☎ 01.40.15.51.70

Mel : snmh.cgt@gmail.com / Internet : www.cgt-culture.fr / Facebook: <http://www.facebook.com/snmh.cgt>